

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS
RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

23 / 1191

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence du dossier
Déposée le : 21.02.2023	Complétée le : 16.03.2023	AT n° 091.421.23.00007
Par : Mme Sylvie CARILLON Maire de Montgeron Conseillère Régionale d'Ile-de-France Hôtel de Ville 112 bis avenue de la République 91230 MONTGERON		Travaux d'aménagement : Centre de loisirs maternel Espace Lelong 14 rue Corot 91230 MONTGERON

Madame le Maire de Montgeron,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-21,
- Vu le décret n° 2017-431 du 28.03.2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'arrêté du 19.04.2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
- Vu l'avis de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du public (ERP), en date du 05.05.2023, émettant un avis favorable,
- Vu l'arrêté n° 21/3190 du 30 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise NICOLAS,

ARRÊTE

- Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans le document ci-joint annexé.
- Article 2 : La commission communale de sécurité devra être convoquée par son président afin de contrôler la réalisation des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans cet ERP de 4^{ème} catégorie et de type R.
Un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) devra être adressé à la mairie préalablement à la visite de ladite commission.
- Article 3 : Cet Etablissement Recevant du Public (ERP) devra tenir à disposition des usagers un registre d'accessibilité ayant pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité et de ses prestations.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Commissaire de Police
 - Madame le Chef de service de la Police municipale
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services ou Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 15 MAI 2023



Par délégation,
Françoise NICOLAS
2^{ème} adjoint au Maire
en charge des équipements publics
et de la transition énergétique